

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2024 accordant un congé de trois mois a Ali Djama. préposé des douanes

n° 2024

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date de publication
5 novembre 1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 118 du 8 février 1947 portant organisation et recrutement du personnel autochtone du cadre local des douanes

Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 28 octobre 1947:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir en Ethiopie, est accordé à Ali Djama, préposé des douanes. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.